

Objet :

Route départementale n° 338 - Commune Juillé

Déviations de la circulation à l'occasion de battue administrative.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation d'une chasse particulière sur la commune de Juillé en date du 15 avril 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Beaumont-sur-Sarthe le 27 avril 2026,
Vu l'avis du Maire de Fresnay-sur-Sarthe en date du 27 avril 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Moitron-sur-Sarthe le 24 avril 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Piacé le 24 avril 2026,
Vu l'avis du Maire de Saint-Aubin-de-Locquenay en date du 28 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion de battue administrative, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur la route départementale n° 338, hors agglomération de Juillé, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion de battue administrative, la circulation générale est interdite **route départementale n° 338**, hors agglomération de Juillé, du **PR 76+566 au PR 76+683**.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

- RD 310 via La Hutte, commune de Fresnay-sur-Sarthe, et Fresnay-sur-Sarthe, RD 21 via Fresnay-sur-Sarthe et RD 39 via Fresnay-sur-Sarthe, Saint-Aubin-de-Locquenay, Gué Lian, commune de Moitron-sur-Sarthe et Beaumont-sur-Sarthe,
- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 338/310 et RD 338/39. Ces prescriptions sont instaurées le **samedi 2 mai 2026**.

Article 2 -

Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains.

Article 3 -

La commune de Juillé aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, l'Organisateur de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Beaumont-sur-Sarthe, Fresnay-sur-Sarthe, Juillé, Moitron-sur-Sarthe, Piacé et Saint-Aubin-de-Locquenay, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités départementales et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,



Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : **29 AVR. 2026**